



# ECRC ~ SIMEC



## AVIS AUX MEMBRES

**Barème des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) fixés à partir du 1 janvier, 2020**

ZONE VISÉE	PERIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2020	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	64.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	32.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2020	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	30.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	15.00 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	1 janvier, 2020	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	8.60 ¢ la tonne
		- Asphalte	4.30 ¢ la tonne

**Ceci est pour vous aviser que la Société d'Intervention Maritime Est du Canada publiera, dans la Gazette Canadienne du 14 mars, 2020 des modifications au barème des DCPV. Les DCPV modifiés suivent.**

ZONE VISÉE	PERIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2020 au 31 décembre, 2020	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	30.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	15.00 ¢ la tonne
	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier, 2021	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	56.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	28.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2020 au 31 décembre, 2020	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	20.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	10.00 ¢ la tonne
	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier, 2021	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	28.70 ¢ la tonne
		- Asphalte	14.35 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	1 janvier, 2020 au 31 décembre, 2020	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	6.10 ¢ la tonne
		- Asphalte	3.05 ¢ la tonne
	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier, 2021	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	7.30 ¢ la tonne
		- Asphalte	3.65 ¢ la tonne

Les membres qui désirent obtenir plus d'information au sujet des modifications aux DCPV sont invités à consulter notre site web au [www.ecrc-simec.ca](http://www.ecrc-simec.ca) ou en contactant Paul Pouliotte au 613- 230-7369